



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA

Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 17 juin 2019 à 19h00 /  
2019ko ekainaren 17ko biltzarra, arratseko 19ak  
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
11 juin 2019 / 2019ko ekainaren 11a	27	21

### Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Sauveur GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Mireille LADUCHE, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

### Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Sandrine ESCARTIN (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)  
Francis DOMANGÉ (k) à Louis SALHA (ri)  
Christian LARROQUET (ek) à Danièle VIRTO(ri)  
Chantal GARAT (ek) à Maddalen NARBAITS FRITSCHI (ri)  
Agathe DESCAMPS (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Anita LACARRA (k) à Sauveur GARAT (i)

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

Mr le Maire ouvre la séance à 19H00.

**Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal des 13 mars et 08 avril 2019 / 2019ko martxoaren 13ko eta apirilaren 08ko Herriko Kontseiluaren bilkuren aktaren onarpena**

**Adopté à l'unanimité**

Mr Clausell rappelle qu'il avait demandé il y a des mois les comptes rendus des réunions des commissions d'Ascain pour savoir quand est-ce qu'elles ont eu lieu ; à ce jour il n'a toujours rien. C'est pour savoir combien il y a eu de réunions.

Mr le Maire lui répond qu'ils font partie de ces commissions, lui et son équipe, donc ils sont au courant de qui est là, qui n'est pas là, etc...

Mr Clausell insiste : il veut les comptes rendus ; ils ont ceux de l'urbanisme, ceux des travaux, les autres ils n'en ont pas.

Mr le Maire répond que pour les autres il n'y en a pas forcément. Quand il n'y a pas d'administratif qui assiste à ces commissions, il n'y a pas forcément de compte rendu.

Mr Clausell conclut : ils n'auront donc pas de réponse.

Mr le Maire confirme : s'il n'y a pas de compte rendu, il ne va pas les lui donner. Ils ont ceux des travaux, d'urbanisme, ils ont les ordres du jour des finances.

Mr Clausell confirme, ces 3 commissions se réunissent très souvent, d'autres ne se sont jamais réunies.

Mr le Maire ajoute que ces 3 commissions sont des commissions importantes qui englobent souvent des sujets qui pourraient être traités dans d'autres commissions ; par exemple celle des finances englobe énormément de sujets ; ces commissions se réunissent quand elles le jugent utile, si cela ne l'est pas, elles ne se réunissent pas. La Commission des travaux englobe aussi beaucoup de choses, ils ne leur cachent rien.

Mme Poveda estime qu'en commission de travaux ils n'ont pas grand-chose, pas de documents des consultations, etc...

Mr Clausell ajoute : il y a certaines commissions qui ont été créées qui ne se sont jamais réunies en 5 ans. Pourquoi les ont-ils faites pour ne pas avoir de réunion ?

Mr le Maire : la prochaine fois, ils n'en feront pas. De toutes manières, tous les sujets sont traités dans la commune, ils ne laissent pas un sujet de côté en particulier.

Mr Clausell revient sur sa demande d'il y a 5 ou 6 mois du compte rendu moral et financier de « Ascain Animation », il n'a toujours rien eu.

Mme Albistur pensait que cela avait été fait, mais elle va donc les lui envoyer.

Mr Clausell s'interroge : pourquoi leur cache-t-on tant de choses ?

Mr le Maire répond que rien ne leur est caché, tout est clair comme de l'eau de roche.

**2019-32 Demande de subvention au titre du règlement de voirie et signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département pour projet de réaménagement du centre bourg / Herri barne berrantolaketakarako Kontseilu Orokorraren bide arategiari buruzko diru laguntzaren eskaera eta obragintzaren hitzarmenaren izenpetzea**

Mr le Maire informe qu'afin de pouvoir bénéficier d'une participation financière de la part du Département des Pyrénées-Atlantiques pour les travaux de réaménagement prévus au centre bourg, il est nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'ADTRD prévu par le règlement de voirie départemental.

En effet, ces travaux se situent en agglomération et concernent en majeure partie les routes départementales n° 504 et n°4.

Pour rappel, les travaux suivants sont prévus : création de cheminements piétons et d'espaces de déambulations PMR, réfection de chaussées, reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, d'éclairage public, toilettes automatiques PMR.

Le coût total des travaux est estimé à 1 382 634,13 € HT pour le lot 1 (terrassements, voirie, maçonnerie).

Le Département 64 participerait à hauteur de 100 % pour la réfection de la chaussée, 50 % du dispositif d'assainissement pluvial, 50 % des bordures et caniveaux, soit pour un montant de 213 287,50 €.

L'éclairage public, la signalisation et le revêtement définitif sur trottoir ne sont pas pris en compte.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour que le Département prenne en compte la demande de subvention de la commune au titre du règlement de voirie départementale et pour autoriser le Maire à signer une convention de co-maitrise d'ouvrage pour ces travaux.

Mme Poveda remarque qu'il est mentionné que l'assainissement pluvial est pris en charge à 50 % par le Département. Or, dans la convention de co-maitrise d'ouvrage, il n'y a pas d'assainissement pluvial.

Mr le Maire précise qu'ici il s'agit surtout des grilles et matériel d'évacuation des eaux de surface, ce ne sont pas les canalisations.

Mme Poveda revient : il y a 50 % des bordures et caniveaux, 50 % du dispositif des eaux pluviales, mais dans la convention de maitrise d'ouvrage il y a réfection de chaussée, bordures et caniveaux, trottoirs et espaces verts. Il n'y a pas assainissement pluvial.

Mme Luberriaga relève : il y a les caniveaux, c'est le dispositif lié aux eaux pluviales.

Pour Mme Poveda, si on additionne les chiffres, cela ne tombe pas juste : bordures et caniveaux : 89 539 €, si c'est pris en charge 50 % par la Commune et 50 % par le Département ; restent les trottoirs et espaces verts 100 % pour la Commune ; réfection chaussée : 100 % pour le Département, les bordures et trottoirs, c'est 50-50, il n'y a pas à rajouter l'assainissement pluvial.

Mr le Maire précise que le Département donne cette subvention en fonction d'un barème, par exemple pour les bordures, la commune choisit celles qu'elle veut, mais eux partent sur des bordures en ciment, ce ne sont donc pas les mêmes prix.

Mme Luberriaga ajoute que les chiffres ont été étudiés par les techniciens selon un détail très précis, peut-être que dans la convention tout n'est pas très bien décrit, mais le chiffre est celui-là, ce qui correspond au règlement, tout a été analysé.

Pour Mme Poveda, il n'y a pas les 50 % de l'assainissement pluvial, il faut donc le rayer de la convention.

Il est convenu que le détail des répartitions lui sera adressé.

Mr le Maire rappelle que le résultat est que le Département attribue 213 287,50 € à la Commune, au départ c'était 200 000 €.

**Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

### 2019-33 Dénominations de voie de la commune/Herriko bideen izendapena

Mr Salha rapporte : afin de prendre en compte la création du programme des 8 logements du COL à Harrobiondo et leur attribuer une adresse officielle, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie les desservant. Il est proposé le nom suivant : impasse HARROBIONDO/HARROBIONDOko karrika itsua.

Pour information, un document a été élaboré par l'Agglomération Pays Basque en collaboration avec l'Académie de la Langue Basque pour normaliser toutes les traductions de signalisations, donc certains termes utilisés localement seront appelés à être changés. Les traductions normalisées n'auront pas qu'une fonction symbolique mais à terme, elles auront aussi une fonction, notamment lors des recherches de lieux sur les GPS en langue basque. Aussi, il est fortement conseillé par l'Agglomération de les adopter.

Mr Laduche déclare qu'à Ascain, la traduction serait "bide arteka". Pour lui, la traduction n'est pas exacte, cela signifie "rue aveugle". Il espère que les traductions de l'Agglo ne seront pas imposées aux communes. Pour lui, il faudrait qu'il y ait une discussion des élus lorsqu'il y a des décisions comme cela qui sont prises au niveau du Pays Basque. Pour Mr Laduche, il n'y a aucun endroit au Pays Basque où "impasse" est traduit par "bide ou karrika itsua". La langue basque a assez été massacrée pendant un mandat ici, il l'a supporté, on a dégouté les gens qui essaient de parler le basque, à un moment donné trop c'est trop ! Il va d'ailleurs interpeller le Président Etchegaray et lui dire : là, c'est un mauvais choix. C'est très important la langue basque.

Mme Fritschi relève que la langue évolue aussi ; on disait "fabrika" autrefois et aujourd'hui on dit "lantegia". C'est l'Académie Basque qui a pris la racine travail 'lan' et 'tegia' l'endroit pour. Maintenant cela s'est généralisé partout. Il faut aussi penser qu'une langue elle évolue, elle s'adapte ; ce n'est pas défendre le choix de 'itsua' ou 'arteka' mais ce sont des spécialistes qui travaillent sur la langue basque à la faire évoluer et la faire s'adapter au monde d'aujourd'hui. Ce n'est pas un sujet pour lequel, on est pour ou contre la langue basque. L'Académie, c'est une instance de référence. Tout le travail qui a été fait par elle, avec le Batua, etc... c'est pour que la langue ne meure pas. Il faut quand même le souligner très fort.

Pour Mr Laduche, quand il y a des choix malheureux, il faut le signaler.

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Jean Louis LADUCHE)**

### 2019-34 Subventions 2019 aux associations / Elkarteendako 2019ko diru laguntzak

Mme Luberriaga propose, suite à la Commission des Finances du 11 juin 2019, d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2019 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association		2019
<b>Bertsularien Lagunak</b>	enseignement et promotion langue basque	<b>1 300</b>
<b>Euskaltzaindia</b>	publication sur la langue basque	<b>400</b>
<b>Seaska (actions culturelles)</b>	action culturelle basque	<b>2 018</b>
<b>Uda Leku</b>	structure d'accueil et loisir en langue basque	<b>540</b>
<b>Amis du Jumelage Ascain-Bollendorf</b>		<b>1 230</b>
<b>Aintzina Maurice Ravel</b>	organisations rencontres sportives	<b>110</b>
<b>Comice Agricole</b>	Organisation comice agricole cantonal en alternance à St Pée S/ Nivelle ou Ustaritz (en 2019)	<b>300</b>
<b>Zilargia</b>	événements autour de l'art visuel	<b>2 000</b>
<b>Adin Goxoa</b>	Rassembler les personnes âgées	<b>2 900</b>
<b>Tennis Club d'Ascain</b>		<b>2 250</b>
<b>APE</b>	Projet CLEA (chant choral)	<b>700</b>
<b>AEK</b>	cours de basque aux adultes	<b>400</b>
<b>URYOKO Aviron</b>		<b>300</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 448</b>

**Adopté à l'unanimité.**

Mr Clausell demande si ce que donnent les sponsors pour Zilargia va à la commune ou à Zilargia ?

Mr Irastorza Barbet précise que ce que donnaient jusqu'à présent les sponsors servait à l'édition des catalogues. Cette année, il est vrai qu'avec l'aménagement du centre bourg, les commerçants ne sont pas de nature donneuse, et ils le comprennent. Donc, il n'y aura pas de magazine, mais cela couvre à peine les

frais. La qualité du catalogue est, les trois quart du temps, fonction de ce qu'ils ont perçu de la part des sponsors et ce que la commune donne permet de faire du tirage. Là, c'est plutôt du fonctionnement annuel et courant de l'association, mais les subventions vont à Zilargia.

Mr Clausell souhaite remercier Zilargia qui les a au moins une fois invités officiellement samedi. C'est la première fois qu'ils sont invités officiellement à l'ouverture officielle de Zilargia. Ils en sont ravis. Il voulait aussi féliciter le chant choral créé à l'école publique ; ils ont été à la fête de l'école, c'est fantastique.

Mr Laduche refait la même remarque que l'année dernière : pourquoi ce montant de subvention à Zilargia quand on voit le travail que fait le Comité du Jumelage, cette année, c'était les 40 années du jumelage, ils restent pratiquement à la moitié de la subvention de Zilargia, il y a quelque chose qui n'est pas tout à fait normal.

Mme Luberriaga proteste : elle ne peut pas laisser dire cela car, si la subvention reste identique, la mairie va participer quand même énormément dans la semaine où ils vont venir, il y aura le repas officiel, les festivités, en terme de budget, la commune participe.

Mr Laduche estime que c'est tout à fait normal que la commune participe, car le jumelage c'est d'abord Commune/Commune. Là, on parle de subvention de l'association.

Mme Luberriaga précise que là c'est la subvention pour le fonctionnement de l'association ; pour les 40 ans, la commune apporte une somme non négligeable. Donc, ils ne donnent pas la même chose cette année. Ce n'est pas une subvention, mais ils le font directement.

Mr Laduche relève que pour Zilargia, il y a aussi autre chose, comme l'aide des agents communaux.

Mr Irastorza Barbet souligne qu'il s'agissait d'impression de photos en grand format ; cette année, il y en aura beaucoup moins, cela coutera moins. C'est un choix culturel de la commune, de faire valoir un domaine sur lequel ils étaient en pointe par rapport à ce qui se passe ailleurs.

Mr Laduche reprend : c'est un choix de la commune d'axer ses efforts sur une nouvelle association et pas une ancienne qui se bat depuis près de 40 ans. D'ailleurs, il félicite Mme Luberriaga qui a du mérite, car elle est venue et elle a vu, c'est bien. Elle a passé la semaine avec eux ; ils peuvent voir les efforts que font ces gens pour eux et les efforts qu'il faut faire à Ascain chaque année pour recevoir, donc c'est considérable ; cette année, il faudra loger 50 personnes, ils ne savent pas encore où exactement, il faudra peut-être même louer des chambres d'hôtel, etc..., c'est un budget énorme, rien que pour le déplacement en bus, c'est 7 ou 8 000 €, donc il le redit, la subvention est ridicule.

Mme Luberriaga répète qu'il n'y a pas que la subvention, il y a beaucoup de choses autour que la commune paie directement et qui montre qu'ils s'impliquent vraiment, il faut le souligner.

### **2019-35 Dispositif d'accompagnement dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg : mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable/ Herri barne berrantolaketarako sostengu baliabidea : onez oneko kalte-ordain batzorde baten sortzea**

Mr le Maire rappelle que la commune d'Ascain a lancé des travaux importants de réaménagement de son centre-bourg.

Engagés en décembre 2018, ils poursuivent les objectifs suivants :

- améliorer l'accessibilité, la circulation routière et le confort d'utilisation,
- faciliter l'accès aux piétons et vélos,
- renforcer l'attractivité économique, touristique et commerciale du centre,
- de valoriser le patrimoine architectural du centre-bourg,
- d'améliorer le déroulement des animations et des marchés.

La municipalité est attachée à maintenir et soutenir le commerce Azkaindar et particulièrement au centre-bourg. Ainsi, consciente des difficultés que peut engendrer un tel chantier en plein centre-ville, la commune a pris des dispositions pour minimiser la gêne occasionnée : accès aux commerces et aux parkings garantis, concertation avec les commerçants notamment sur le programme et calendrier des travaux et mise en œuvre d'une communication spécifique tout au long de travaux.

De même, de nombreuses réunions de concertation ont été organisées avec les commerçants du centre bourg (13 mars 2018, 14 mai 2018, 23 mai 2018, 04 juillet 2018, 23 octobre 2018, 20 novembre 2018, 03 décembre 2018, 28 janvier 2019, 04 mars 2019, 13 mars 2019, 18 mars 2019, 1<sup>er</sup> avril 2019, 13 mai 2019, 27 mai 2019, 17 juin 2019).

Malgré ces précautions, ces travaux peuvent être à l'origine d'une baisse de fréquentation et d'une perte de chiffre d'affaires pour les commerçants et artisans du centre-bourg.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé la mise en place d'une procédure transactionnelle d'indemnisation à destination des commerçants et artisans répondant aux critères suivants :

- périmètre d'éligibilité : rue Fourneau, rue Estrata, rue du Port, rue Behereko Etxea, rue Pierre Loti, rue Zerbitzari, route Saint Ignace, rue d'Olhette, rue Martzenea.

Le périmètre et la durée des travaux sont annexés au présent règlement.

Ainsi, les commerçants et artisans qui rentrent dans les critères ci-dessus définis pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation. Un expert-comptable aura pour mission d'établir un rapport d'expertise sur la base de ce dossier composé de documents comptables et fiscaux.

Au vue de ce rapport, une Commission, présidée par un représentant du Tribunal Administratif, statuera sur la demande d'indemnisation.

En plus de son Président, cette Commission serait composée de :

- Mr le Maire Jean Louis FOURNIER,
- Mme Bénédicte LUBERRIAGA Adjointe déléguée à la vie économique,
- Mme Danièle VIRTO, adjointe aux finances,
- Un représentant du groupe d'opposition Ur Ertsi-Larrun,
- Un représentant du groupe d'opposition Altxa Azkaine,
- Le Trésorier municipal ou son représentant,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bayonne,
- Un représentant de l'association Union des Commerçants d'Ascaïn-Azkaine,
- Un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables.

Si les critères d'indemnisation sont remplis, la Commission émettra un avis sur une proposition d'indemnisation, les deux parties se mettront alors d'accord sur un procédé transactionnel qui sera présenté au Conseil Municipal pour validation.

Il convient de préciser ici qu'en matière de préjudices commerciaux liés à des travaux d'intérêt général, seul le préjudice spécial et anormal ouvre droit à indemnisation. Ce critère s'apprécie tant sur le plan de la durée des travaux que sur l'importance des difficultés d'accès et de la perte du chiffre d'affaires. De plus, seul le préjudice réel et directement imputable aux travaux publics est pris en compte. Enfin, le fait que les travaux en question créent un environnement plus favorable entre dans l'analyse du préjudice.

Il est demandé au conseil municipal de valider le dispositif d'accompagnement des artisans et commerçants décrit ci-dessus ainsi que le périmètre, le projet de règlement intérieur de la Commission et le dossier d'indemnisation joints à la présente délibération.

Mr Clausell relève qu'il y a eu 15 réunions de concertation avec les commerçants, il y en a eu une la semaine dernière. Eux n'y ont jamais participé, ils n'ont aucun compte rendu de ces réunions de concertation avec les élus et commerçants, ils ne savent pas ce qui se dit ; on leur dit une chose, les commerçants autre chose, pourquoi Mr le Maire ne fait-il pas de compte rendu de réunion ?

Mr le Maire répond que les réunions avec les commerçants, effectivement, se sont multipliées, car ils en ont fait 15, il en a encore eu une l'après-midi même ; ils ont de bons rapports avec les commerçants mais c'est parfois un peu compliqué, ils ne sont pas toujours d'accord entre eux d'ailleurs ; donc, ils essaient de faire les choses le mieux possible, en écoutant leurs doléances, en essayant d'arranger avec les entreprises par rapport aux plannings, à la durée etc..., ils font pour le mieux ; Mr Clausell se plaint de ne pas y être ?

Mr Clausell rétorque qu'ils n'y ont jamais été invités, en est-il fier ? Pourquoi ne fait-il pas de compte rendu ? Qu'est-ce que c'est d'en faire un ? Ses paroles, le jour où il y a ces réunions, seront écrites, de même que les paroles des commerçants, car tout le monde dit : oui, il a dit ça..., il n'y a rien d'écrit.

Mr le Maire répond qu'il y a des courriers tout de même résumant les décisions qui ont été prises, les échanges entre les représentants des commerçants et l'équipe municipale, le maître d'œuvre etc...

Mr Clausell insiste : ils ne sont pas au courant, pourquoi ?

Mme Poveda remarque qu'en commission des travaux non plus, ils n'en parlent jamais.

Mr le Maire imagine qu'en commission des travaux, s'ils posent des questions, on leur répond tout de même. Il faut participer, venir déjà, une fois de plus, ils n'ont rien à cacher.

Mr Clausell veut savoir ce qui se dit avec les commerçants, il y a beaucoup de choses qui se disent, lui il a dit une chose, les commerçants autre chose, qui croire ? Aujourd'hui, par exemple, ce compte rendu est écrit.

Mr le Maire répète : par exemple, certains commerçants, 4 ou 5, ont demandé pour les mois de septembre, octobre et novembre de transférer leurs magasins dans des algécos devant l'école publique là où il y a le marché actuellement. C'est une idée qui est venue d'eux, c'est une bonne idée, puisqu'effectivement, les travaux en septembre seront centrés sur cette zone-là, boulangerie, traiteur, librairie etc... la commune est tout à fait d'accord avec cette idée-là, ils se sont engagés à payer la location des algécos, ça c'est l'aboutissement de discussions.

Mr Laduche intervient : ce que vient de dire le Maire, c'est important, il dit que les commerçants ont proposé de mettre des algécos devant l'école publique ; or, les commerçants, avec qui ils ont discuté, disent l'inverse, c'est la mairie qui a proposé de mettre les algécos.

Mr le Maire rectifie : non, c'est une idée qui vient d'eux, lui a trouvé l'idée très bonne et c'est lors de la dernière réunion qui a eu lieu la semaine avant qu'ils ont proposé cela.

Mr Clausell remarque qu'eux leur disent le contraire et que même la mairie réglerait la location.

Mr le Maire répond que là n'est pas la question, mais l'idée vient bien d'eux, il les a eus devant lui ; il ne sait pas quels commerçants leur disent cela. Il y a des témoins ici. C'est vraiment une solution à laquelle il n'aurait pas pensé.

Mr Clausell estime que, s'il y avait des écrits, on saurait. Combien y aurait-il d'algécos ?

Mr le Maire répond : 4 ou 5.

Mr Clausell estime que le commerce va donc très mal, s'ils vont là.

Mr le Maire n'est pas d'accord : les travaux seront devant chez eux, donc c'est normal qu'ils aient un point de vente dans un endroit où il y a un peu d'espace pour se garer. Il ne fait pas de spéculation sur leur situation financière.

Mr Clausell demande pour les rues du Port et Martzenea, il n'y a pas de commerce, ni d'artisan : pourquoi mettre ces 2 rues ?

Mr le Maire répond : parce que cela fait partie de l'ensemble du périmètre des travaux. Il faut que les commerçants soient dans le périmètre des travaux, ils ont donc mis l'ensemble du périmètre.

Mr Clausell remarque qu'il est prévu des représentants de l'opposition dans la commission mais Ideki n'est pas prévu, c'est un oubli ? C'est un groupe d'opposition, même s'ils sont dans la majorité. Dans le journal municipal, ils utilisent une place prévue pour l'opposition.

Mr le Maire rétorque que c'est la page en général la plus positive par rapport aux 2 autres.

Mr Garat répond que leur groupe fonctionne avec la majorité et Mr Clausell n'a pas à parler à leur place.

**Sont désignés à l'unanimité** les membres élus de la commission d'indemnisation de la manière suivante :

- Mr Jean Louis FOURNIER, Mme Bénédicte LUBERRIAGA, Mme Danièle VIRTO représentants de la Majorité,
- Mme Monique POVEDA titulaire et Mr Pierre CLAUSELL suppléant, représentants du groupe d'opposition Ur Ertsi-Larrun,
- Mr Michel BRESSOT titulaire et Mr Jean Louis LADUCHE suppléant, représentants du groupe d'opposition Altxa Azkaine.

Mr Bressot se demande si, par rapport à une phrase qui apparaît dans le texte : « enfin, le fait que les travaux en question créent un environnement plus favorable entre dans l'analyse du préjudice », elle n'est pas un peu insidieuse pour les commerçants. S'il comprend bien : il est commerçant, il doit faire état des 3 derniers bilans pour montrer la régularité ou la croissance ou la décroissance de son chiffre d'affaires, et donc on va tenir compte de ces critères, encore que pour certains commerçants installés récemment, les critères seront sûrement différents, mais on va lui dire : oui mais les travaux d'embellissement que nous faisons à Ascain vont vous permettre d'améliorer votre zone de chalandise, et donc, vous auriez droit à une indemnisation de 100 mais on ne va vous donner que 70 parce que l'on tient compte du fait que la commune va être embellie et que l'on va améliorer la zone de chalandise.

Mr le Maire répond qu'il a parfaitement bien résumé ; un des buts initiaux de ce qu'ils font là c'est pour justement améliorer le commerce, donc, on peut imaginer qu'il peut y avoir quelques difficultés durant les travaux mais ensuite dans les années qui suivront, c'est souvent le cas dans les autres villes ou villages, le commerce devient plus florissant ; ceci dit, la Présidente, qui est une magistrate qui sait de quoi elle parle, a souhaité mettre cela dans le calcul. Ensuite, quelle incidence cela aura, il ne peut pas le dire, puisque c'est la commission qui se réunira et ils en discuteront le moment venu, mais il trouve normal de mentionner cet aspect des choses, il ne faut pas voir que les choses négatives.

Mr Bressot en convient, mais lorsque les travaux durent un an ou plus, les zones de chalandise des commerces vont en diminuant, car il y a des courants qui se sont créés, mais en matière de consommation,

malheureusement les habitudes bonnes se perdent souvent, et il voudrait prendre un exemple et il ne fait pas de référence ad persona : il y a une boutique qui vend des fleurs rue Fourneau et qui est handicapée par les travaux actuels et dans le métier de la fleur, c'est très gênant ; manque de chance, un concurrent vient de s'installer sur la RD qui va à Saint Jean De Luz à côté de la pizzeria, et qui en plus, a double chance : le commerce importé d'origine subit les conséquences des travaux et le nouveau commerce RD 918 a des facilités d'accès grâce aux nombreuses places de stationnement qui existent à cet endroit-là. Donc, si on applique ce critère à cette boutique et qu'on lui dit : vous pouvez espérer que l'embellissement du village vous donne davantage de chiffre d'affaire dans les années qui viennent, il n'est pas sûr que ce critère soit exact.

Mr le Maire répond que cette commission est justement faite pour cela, pour discuter de chaque cas, elle prendra en compte tout ce qu'il vient de dire ; si elle joue vraiment son rôle, elle pourra prendre en compte par exemple le cas qu'il vient de donner. C'est vraiment son rôle.

Mme Poveda revient sur le terme de 'environnement plus favorable' mais rien ne le garantit avec moins de stationnements, un sens unique. L'indemnisation c'est pour le temps qui est passé, la durée des travaux, c'est le passé qu'il faut prendre en compte, pas s'imaginer ce qui se passera après, c'est le chiffre d'affaire qui a baissé qui doit être réellement pris en compte et pas se dire vous allez rattraper cela sur 5, 10 ans.

Pour Mr Laduche les commerces sont à l'agonie, il y a des patrons qui ont dû faire de emprunts pour payer leurs employés, il y en a qui ont licencié, il y a des ventes qui ne se feront pas, tous les commerces sont dans le creux, c'est un peu, même beaucoup 'la cata', il sent le pouls des commerçants quand même.

Mr le Maire trouve qu'il emploie des mots un peu forts 'agonie', 'cata', une fois de plus la commune fait tout ce qu'il faut pour sauvegarder ses commerces, pour les aider à passer ce mauvais cap, ils ne peuvent pas faire plus : ils discutent avec eux sans arrêt, ils créent une commission d'indemnisation, tout le monde ne le fait pas, il y a des villages, des villes où ce n'est pas fait, eux le font volontiers, ils trouvent ça normal, faire du catastrophisme, c'est facile à faire ; de toutes manières, cela sera fait le plus honnêtement possible, ils ont tenu à ce que ce soit un cabinet d'expert-comptable qui fasse les bilans correctement, la commission ensuite donnera son avis et à la fin cela passera au conseil municipal, ce seront eux les élus, qui décideront à la fin, ils pourront toujours voter ou ne pas voter. On ne peut pas faire les choses mieux qu'ils ne le font, il veut dire dans la méthode.

Mr Laduche revient sur la méthode, pour les travaux ; ils pourraient être beaucoup plus organisés s'il y avait un suivi, or il n'y en a pas ; on a constaté qu'il y a des entreprises qui passent des journées sans trop savoir ce qu'ils ont à faire, on en est là, pour en avoir discuté avec eux-mêmes, car il manque le suivi de la mairie, cela se ressent.

Mr le Maire ne peut pas le laisser dire ça, il y a un suivi du chantier par Mr Larroquet qui n'est pas là aujourd'hui, il y est matin et soir, Mr Salha aussi, tous ceux qui ont besoin d'y être y sont.

Mr Laduche poursuit : il y a un manque de suivi, dès le début ils l'ont constaté, et les riverains l'ont constaté, de voir 4 ou 5 ouvriers ne pas savoir que faire de la journée, on les voit à 9H du matin devant une porte, ils sont encore là à 15H, rien n'avance.

Mr Jolimou rappelle que c'est le rôle des entreprises.

Mr Laduche parle du suivi du maître d'œuvre également, c'est peut être dur de l'entendre mais ça c'est aussi au détriment du chiffre d'affaires des commerçants car on perd des journées et des semaines, voire des semaines. Ça c'est dommage.

Mr le Maire rétorque que, jusqu'à preuve du contraire, le planning des travaux est suivi, pour l'instant il n'y a pas de retard. Il croise les doigts pour que cela soit ainsi jusqu'à la fin.

Mme Poveda revient sur le début de ce projet en 2016, où eux avaient proposé un sens unique à l'essai de manière à pouvoir permettre aux commerçants et aux Azkaindar de voir un petit peu comment cela se passait, si c'était une bonne ou mauvaise solution, s'il fallait revoir un projet, comment monter le projet ; or, ils n'ont pas été écoutés, ils ont lancé la consultation des entreprises avant la mise en sens unique ; peut-être que si, effectivement, ils avaient commencé par ça, ils auraient pu apporter des améliorations, voire revoir le projet, et peut-être davantage contenter les commerçants, les riverains et les Azkaindar.

Mr Clausell rappelle qu'il a fallu attendre un an de travaux pour voir qu'une riveraine ne peut pas sortir de chez elle en toute sécurité. Mr le Maire le sait, il s'est déplacé, elle avait avant 1,40 m de trottoir et se retrouve maintenant avec 30 cm de trottoir ; il s'est inquiété là, 5 mois après ; il n'a pas été la voir, ni les autres ; ils n'ont pas mis de caniveau, mais ils en ont mis un à la Vierge, ils en ont mis 3, mais chez la voisine qu'il a rencontrée, ils ont oublié de mettre des collecteurs d'eau pour rentrer chez eux.

Mr le Maire lui fait remarquer que cela fait à peine 6 mois que les travaux ont commencé et lui répète qu'il parlera du cas soulevé par Mr Clausell après, puisque c'est la question posée par Mrs Laduche et Bressot. Il est vraiment pressé pour aborder ce sujet, c'est vraiment quelque chose qui lui tient à cœur ça.

Mr Clausell confirme, car c'est une personne qui est handicapée.

Mr le Maire observe qu'il la connaît depuis aussi longtemps que lui et le prie de ne pas faire de campagne électorale.

### **2019-36 Attribution indemnité de conseil au receveur municipal / Zerga biltzaileari aholku ordain saria emaita**

Mme Virto rapporte : suite à l'arrivée du nouveau Trésorier à Saint Jean de luz, il est demandé de délibérer de la manière suivante pour l'attribution de son indemnité de conseil :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 16 avril 2019,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Pierre JORAJURIA, Receveur municipal.

En 2016 le montant de l'indemnité était de 797,15 € et de 560,48 € en 2017 (jusqu'au 30 septembre).

**Adopté à l'unanimité**

### **2019-37 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) / Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen txostenaren onespena**

Mme Albistur informe que par courrier notifié le 16 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a sollicité les communes pour approuver le rapport de la CLECT ayant eu lieu le 26 mars 2019.

L'approbation par les communes est nécessaire pour la fixation des attributions de compensation définitives par le conseil communautaire.

Pour Ascain, la seule modification concernant l'attribution de compensation est générée par la contribution au SDIS qui est désormais prise en charge par l'Agglomération pour un montant de 108 358,20 €. En contrepartie, l'attribution de compensation versée à la commune est diminuée de 104 148 €.

Les Communes ont 3 mois pour approuver le dit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 février 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 26 mars 2019, relatif à l'évaluation des transferts de charges de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré de :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 26 mars 2019 tel que présenté en annexe ;

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**



Il est confirmé à Mr Clausell que la personne référente de la commune pour la CLECT est Mme Albistur.  
Mr Clausell revient sur une réunion du SDIS qui a eu lieu la semaine dernière sur la présentation de la nouvelle caserne, le Maire peut-il leur en dire un mot ?  
Mr le Maire n'y est pas allé, il ne peut pas leur en parler il n'a pas eu de compte rendu.  
Mr Laduche regrette que ce soit le seul Maire concerné qui n'était pas présent à cette réunion ; les sapeurs-pompiers c'est quand même important, c'est vraiment dommage que la chaise soit vide, il y a 27 élus, il aurait pu déléguer n'importe qui, lui-même y serait allé avec plaisir.  
Mr Clausell ajoute que les pompiers ont regretté que la commune d'Ascain ne soit pas représentée, ils étaient vraiment déçus. Que Mr le Maire ait des occupations, c'est normal, mais il n'est pas seul, il a des adjoints, il aurait pu en envoyer un, au moins pour montrer qu'Ascain existe, on touche Saint Jean de Luz.

### **2019-38 Création de poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe/Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe lanpostu sortzea**

Mr Salha rapporte qu'un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2019. Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

#### Au Service des Ecoles :

Création à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe 29 H/s.  
Missions assurées : entretien des écoles, portage repas et cantine scolaire.  
Il est confirmé à Mr Clausell qu'il ne s'agit pas du poste d'ATSEM, c'est juste un avancement de grade.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **2019-39 Création d'un poste d'apprenti aux espaces verts / Baratze aprendiz lanpostu baten sortzea**

Mr Salha rapporte que par délibération du 24 octobre 2018, il avait été décidé la création d'un poste d'apprenti aux espaces verts pour un an afin de permettre à un jeune de préparer son CAP Jardinier Paysagiste.

Ce jeune étant en passe d'obtenir son CAP souhaiterait maintenant préparer le Brevet Professionnel Aménagement Paysager et poursuivre son apprentissage au sein du service des Espaces Verts de la commune. Il convient de créer le poste d'apprenti pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sachant qu'il sera scolarisé au Centre de Formation d'Apprentis Agricoles d'Hasparren.

Mr Clausell mentionne le cas d'un jardinier qui attend toujours sa promotion, le Maire l'a reçu.

Mr le Maire répond qu'il n'est pas le seul qui attend, il y en a d'autres qui pourraient aussi.

Mr Clausell ajoute que lui, cela fait un an qu'il a passé son concours ou examen, c'est important que quand les employés en réussissent un, ils soient nommés dans leur grade.

Mr le Maire lui signale qu'il n'a rien passé, alors qu'il ne parle pas quand il ne sait pas.

Mr Garat lui fait remarquer que le sujet c'est la création d'un poste de CAP.

Mr Clausell estime qu'il a le droit de poser des questions.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **2019-40 Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque/Numeriko baliatzeendako Euskal Hirigune Elkargoarekin elkar laguntzeko hitzarmena**

Mr le Maire informe que par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

- Dématérialisation de la commande publique :

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) pour la commune.

- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- confirmer l'intérêt de la Commune d'ASCAIN pour accéder aux services numériques suivants :
  - *Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
  - *Dématérialisation de la commande publique*
  - *Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

C'est une aide qui ne coûte rien à la commune que propose l'Agglomération pour les missions décrites.

Mr Bressot demande si cela laisse entendre que la fibre arriverait sur le territoire d'Ascain et à quelle date ?

Mr le Maire répond qu'une partie de la commune sera connectée à la fibre courant 2020, il ne peut pas encore dire les secteurs, et l'autre partie d'Ascain sera pourvue en 2022.

Mme Luberriaga ajoute que pour les secteurs, fin 2019 pour aller sur Sare, il y aura des endroits qui l'auront car Sare c'est en 2019, Larre Lore c'est 2020 et tout le reste c'est 2022. C'est en fonction de là où passait la 4G, là où cela ne passait pas.

Mr Bressot espère ne pas attendre trop longtemps.

Mme Luberriaga confirme à Mr Laduche que pour Larre Lore, il n'y a pas que Lanazia, il y aura aussi les lotissements.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **2019-41 Demande de subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour mise en sécurité carrefour et création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker diru laguntzaren eskaera bidegurutzetako eta oinezko bideak sortzeko**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg, la Commune avait lancé en 2018 les travaux de création de cheminements piétons sur la première zone appelée 'zone 1 fronton-Eglise-Mairie' et avait pu bénéficier d'une subvention au titre de la dotation aux communes prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière. Dans la poursuite des travaux de sécurisation des cheminements piétons, la Commune d'Ascain pourrait à nouveau solliciter cette dotation en 2019 qui est répartie par le Département pour des aménagements de sécurité.

En effet, 13 opérations de sécurisation seront réalisées cette année et concernent :

- Zone 2 : création d'un cheminement piéton 'rue Zerbitzari - Arrière fronton'. Cout total estimé : 12 761,37 HT
- Zone 3 : création d'un cheminement piéton 'rue Pierre Loti - Halles - Xoko Ona'. Cout total estimé : 24 010,10 € HT
- Zone 4 : création d'un cheminement piéton 'Haut rue Fourneau - côté commerces et fleuriste'. Cout total estimé : 21 879,26 € HT
- Zone 5 : création d'un cheminement piéton 'Haut rue Fourneau - côté Minigolf et en face de La Poste'. Cout total estimé : 18 302,54 € HT
- Zone 6 : création d'un cheminement piéton 'jonction rues Estrata et Fourneau - côté La Poste'. Cout total estimé : 18 237,38 € HT
- Zone 7 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau devant Trinquet - Pharmacie'. Cout total estimé : 16 216,93 € HT
- Zone 8 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau - intersection rue Behereko Etxea'. Cout total estimé : 20 586,86 € HT
- Zone 9 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau - côté boulangerie Susperregui'. Cout total estimé : 13 809,83 € HT
- Zone 10 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau - commerces et services - côté Résidence Portua'. Cout total estimé : 26 129,64 € HT

- Zone 11 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau - Résidence Chantaco - intersection rue du Port'. Cout total estimé : 24 777,46 € HT
- Zone 12 : création d'un cheminement piéton 'intersection Résidence Basque (ex Hôtel Basque) - rue de la Fontaine'. Cout total estimé : 27 373,57 € HT
- Zone 13 : création d'un cheminement piéton 'Bas rue Fourneau - côté boulangerie - restaurant'. Cout total estimé : 17 709,65 € HT
- Zone 14: création d'un cheminement piéton 'Bas rue Fourneau - rond-point entrée bourg'. Cout total estimé : 37 231,35 € HT

Le coût total de ces aménagements prévus pour la sécurité et l'accessibilité des usagers est estimé à 279 025,94 € HT. Les travaux seront réalisés en 2019.

Mr Laduche demande quelle est la subvention attendue ?

Mr le Maire explique que la subvention se calcule sur une base de 12 000 € pour chaque tranche et on peut attendre 75 % de 12 000 € au maximum.

Mme Luberriaga ajoute qu'ils prennent toutes les amendes, et elles sont réparties sur l'ensemble des communes, donc, moins il y a de communes qui demandent, plus il y a de subvention, ce n'est pas un chiffre défini à l'avance. Ce n'est pas une chose très connue, donc, il n'y a pas trop de demandes. Il faudra voir quel montant global il y a et ensuite il y aura une répartition, ce n'est pas quelque chose qui se renouvelle d'une année sur l'autre, cela passe au Département en octobre.

Mr Laduche résume : le subventionnement total pour l'instant, c'est 213 296 € + les amendes de police et la subvention de l'Etat ?

Mr le Maire précise qu'elle est de 249 034 € au titre de la DETR, la commune a eu l'arrêté.

Mr Laduche demande s'il restait d'autres subventions attendues, l'Agglo ? En gros, ils seront à 500 000 €.

Mr le Maire répond que cela dépend, par rapport aux amendes de police ils peuvent avoir une bonne surprise. L'Agglo participera pour les réseaux souterrains, c'est sa compétence. Il n'y a pas d'autres subventionnements.

Mme Poveda demande s'il n'y a pas une erreur sur le total, car eux ne trouvent pas la même somme.

Le total est vérifié, il est exact.

**Adopté à l'unanimité**

## **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseilua ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

### **Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

#### **Désamiantage et re-couverture de la salle polyvalente du complexe sportif Kiroleta :**

Lot 1 désamiantage : attribué à la SARL ARLA et Cie pour un montant de 37 608,27 € HT (option traitement par inertage compris)

Lot 2 couverture – zinguerie – bardage : infructueux, marché relancé (2 offres reçues en cours d'analyse). A priori, la mieux disante sera choisie pour un montant de 119 552,52 € (entreprise GARATE SANSINENA).

Mr Clausell demande si les travaux de désamiantage vont commencer à la rentrée.

Mr le Maire répond : le plus vite possible et précise à Mme Poveda que les travaux devraient se dérouler cet été et pourront cohabiter avec le Salon des Antiquaires. C'est un accord qu'il y a eu avec eux.

**Portique et jeux pour enfant + sol amortisseur** à l'aire de jeux du Pont Romain : fourniture et pose attribué à PROLUDIC pour un montant de 9 187,62 € HT

### **Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
Terrain non bâti 267 m <sup>2</sup>	28 000 €	Chemin Tankos	UD (bande de terrain)
Appt 60m <sup>2</sup> + parking +local vélos	267 000 €	Serres	UCa
Local d'activité 190 m <sup>2</sup>	210 000 €	Rte de St Jean de Luz	UD
Terrain 1 562 m <sup>2</sup>	220 000 €+ 14 393 €	Xara Baita	UC
Maison 200 m <sup>2</sup> sur terrain 2 167 m <sup>2</sup>	730 000 € + 20 000 €	Chemin de Teilleria	UC

Maison 140 m <sup>2</sup> sur terrain 400 m <sup>2</sup>	360 000 €	Errotenia	UC
Maison 130 m <sup>2</sup> sur terrain 2 199 m <sup>2</sup>	650 000 €	Monségur	UC, N
Maison 203 m <sup>2</sup>	700 000 € + 35 000 €	Impasse Oihanpean	UC, N
Terrain 2 003 m <sup>2</sup>	400 000 €	Chemin Errebirako	UD
Local d'activité 205 m <sup>2</sup>	210 000 €	Lanzelai	UYi
Terrain 1 562 m <sup>2</sup>	205 607 € + 14 393 €	Xara Baita	UC (1° Dia 17/04/19)
Maison 80 m <sup>2</sup> sur terrain 1 144 m <sup>2</sup>	252 000 €	Chemin Oihan Ttiki	UD, N
Appt 60 m <sup>2</sup> + 2 parkings	217 000 € + 13 000 €	Larre Lore	UCa
Appt 32 m <sup>2</sup> + cave+ garage	130 000 €	Larre Lore	UCa
Maison 132 m <sup>2</sup> sur terrain 2 685 m <sup>2</sup>	390 000 €	Oletako Bidea	UD
Maison 393 m <sup>2</sup> sur terrain 2 979 m <sup>2</sup>	775 000 €	Rte des Carrières	UD

### **Questions diverses de la liste Altxa Azkaine :**

*1/ question pour le Maire et Mme Escartin:*

*Une dame âgée et handicapée a vu son espace « trottoir » quasi supprimé devant chez elle (voir photos jointes). Qu'allez-vous faire pour remédier à ce problème?*

Mr le Maire répond : c'est la question qui tient à cœur à Mr Clausell, bien que ce ne soit pas lui qui l'ait posée.

Mr Clausell précise que c'est la dame qui lui tient à cœur.

Mr le Maire : ils ont été la voir, ils ne l'ont pas laissée tombée. Elle a été visitée par certains de leurs élus, par le maître d'œuvre, et en dernier lieu par lui-même. Ils ont à priori trouvé un terrain d'entente qui convient à la commune et à la dame en question en modifiant la position de son entrée au jardin, en le positionnant plus bas de l'autre côté de la Vierge, à l'endroit où il y a un trottoir plus conséquent que celui de devant son portail. Cela lui convient car il y a une bien meilleure visibilité, il y a des trottoirs à cet endroit, et cela l'arrange aussi car elle gare ses voitures contre sa maison et celle à côté, ce sera en face du portail, donc c'est une solution peu onéreuse et qui semble lui convenir tout à fait.

*2/ Nous vous avons signalé que les trottoirs devant la mairie jusque chez l'hôtel Larralde et même vers chimeldeia sont très dangereux à cause des aspérités de deux centimètres qui dépassent partout. D'ailleurs plusieurs personnes ont chuté. Cette dalle est sans doute une dalle de 3ème catégorie, et non prévu pour les piétons. Vous aviez dit au dernier conseil que tout cela serait refait mais il semble que rien n'a bougé. Dites-nous exactement quel accord vous avez passé avec l'entreprise ?*

Mr le Maire explique qu'effectivement il y a des endroits qui sont incommodes, voire dangereux, donc tout va être repris par l'entreprise, en particulier devant les halles où cela a été mal fait, il n'est pas question de laisser les choses en l'état ; on va obliger l'entreprise, elle est d'accord, pour reprendre les endroits mal faits au niveau des joints, des dalles, quitte à recasser s'il le faut certains endroits. Le résultat sera celui qu'ils attendaient dès le départ avec un plan de marche lisse.

Mr Laduche estime que ce sera un 'travail de dingue', il y a beaucoup d'aspérités, s'ils doivent tout casser et refaire les joints...

Mr le Maire rectifie : pas tout, il ne faut pas exagérer mais il y a des endroits qui doivent être repris. C'est joli visuellement, mais du point de vue sécurité, ce n'est pas terrible.

Mr Clausell remarque qu'ils continuent à faire la même chose ailleurs avec des aspérités, des trous...

Mr le Maire précise qu'il y a des endroits mieux que les autres, ce qu'ils avaient commencé à faire au départ, lui trouve que c'était bien, SOBAMAT a sous-traité, ils sont tombés sur une équipe un peu... le maître d'œuvre est vigilant, eux aussi, ils ne vont pas signer les travaux en l'état, c'est sûr.

Mme Poveda estime qu'il aurait fallu renvoyer les pierres qui n'allaient pas.

Mr Clausell demande si le lavoir sera démoli ou pas. Des voisins ont dit qu'il était allé les voir et qu'il serait démoli pour faire un rond-point.

Mr le Maire précise qu'il ne sera pas démoli mais nettoyé. Il devrait moins se balader à droite et à gauche et écouter ce qu'ils lui disent ici.

Mr Clausell rétorque qu'il ne l'empêchera pas de se balader, il se balade un peu plus que lui.

Mr le Maire confirme : ils n'ont pas le même rythme de travail et clôt la séance à 20H20.